

Jun 2023

**DECLARATION RELATIVE AUX
PRINCIPALES INCIDENCES
NEGATIVES POUR LES ACTIVITES
DE GESTION DE PORTEFEUILLE SUR
LES FACTEURS DE DURABILITE**

**SOCIETE GENERALE PRIVATE
WEALTH MANAGEMENT**

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Société Générale Private Wealth Management (LEI : 549300V9L98PWL1V0418) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Société Générale Private Wealth Management (SGPWM).

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.

SGPWM couvre des activités de gestion de portefeuilles, de gestion des fonds collectifs, ainsi qu'une activité de manco pour le compte de tiers. La politique de durabilité de SGPWM couvre le périmètre de gestion de portefeuilles et de gestion des fonds collectifs. Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvrent l'ensemble des encours de SGPWM.

Les incidences négatives sont regroupées sur les **thématiques environnementales (E) et Sociale (S)** et plus précisément :



Dans le domaine environnemental : les émissions de Gaz à Effet de Serre, la biodiversité, l'eau, la gestion et le traitement des déchets.



Dans le domaine Social, de l'Emploi et du Respect des Droits Humains : la prise en compte par les entreprises internationales du pacte mondial des Nations Unies, les écarts de salaire entre Hommes et Femmes, de la diversité dans les organes de gouvernance, mais également l'exposition aux armes controversées.

SGPWM s'est doté d'une **politique de réduction des impacts négatifs de durabilité** dans son processus d'investissement et intègre pour l'ensemble de ses gestions les indicateurs suivants :

- **Exposition aux entreprises violant le pacte mondial des Nations Unies**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans le secteur du charbon thermique**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans la production d'huile de palme**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans la production de tabac**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans l'exploration et la production d'hydrocarbures non conventionnels**

Cette politique consiste à pratiquer des exclusions de l'univers d'investissement telles que décrites précédemment. Ces exclusions sont également appliquées aux fonds SGPWM en délégation de gestion, aux investissements dans des produits structurés et dérivés sur indice de marché.

L'intégration des critères ESG dans la sélection des valeurs sur la base du comportement extra-financier des entreprises contribue également à l'objectif de SGPWM de réduction des impacts négatifs en matière de durabilité.

Par ailleurs, en 2022, SGPWM est devenu signataire de **Net Zéro Asset Managers Initiative** en affirmant son objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. C'est dans ce contexte que SGPWM intègre les incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre dans son processus d'investissement.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Unité	Couverture	Eligible	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT								
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	140.621,6	tCO2e	84,9%	52,2%		Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
		Émissions de GES de niveau 2	28.817,5	tCO2e	84,9%	52,2%		Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
		Émissions de GES de niveau 3	1.017.626,9	tCO2e	82,3%	52,2%		
		Émissions totales de GES	1.182.396,0	tCO2e	81,9%	52,2%		
	2. Empreinte carbone (niveaux 1+2+3)	Empreinte carbone	262,0	tCO2e / mEUR investi	81,9%	52,2%		Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveaux 1+2+3)	514,8	tCO2e / mEUR Chiffre d'affaires	82,7%	52,2%		Mesure et pilotage de l'intensité carbone des fonds Article 8 ou 9 Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,32%	%	9,5%	52,2%		Politique d'exclusions charbon
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	49,15%	%	72,9%	52,2%		Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,45	GWh / mEUR Chiffre d'Affaires	74,5%	52,2%		Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Unité	Couverture	Eligible	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,13%	%	3,2%	52,2%			Politique d'exclusions liée à la déforestation : Huile de palme Signature Biodiversity Pledge
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	1,7	t / mEUR investi	3,8%	52,2%			Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0,4	t/ mEUR investi	35,2%	52,2%			Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION									
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,19%	%	82,4%	52,2%			Politique d'exclusions « Controverses »
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	12,95%	%	58,5%	52,2%			Politique d'exclusions « Controverses »
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	29,03%	%	30,2%	52,2%			Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	23,06%	%	82,8%	52,2%			Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00%	%	82,4%	52,2%			Politique d'exclusions défense controversée
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTITES SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES									
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Unité	Couverture	Eligible	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	266,59	tCO2e / mEUR PIB	93,8%	4,1%			Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,00%	%	74,0%	4,1%			Politique d'exclusions « Controverses »

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

SGPWM évalue, intègre et pilote les principaux impacts négatifs de ces décisions d'investissement ou de conseil sur les facteurs de durabilité. SGPWM s'est doté d'une politique de réduction des impacts négatifs de durabilité dans son processus d'investissement et intègre pour l'ensemble de ses gestions les facteurs de durabilité via les exclusions, l'intégration ESG et l'engagement.

Cette politique consiste à pratiquer des exclusions de l'univers d'investissement, à l'exception de certains instruments de marché tels que les fonds gérés par des gérants externes, les supports monétaires, les produits structurés à sous-jacent indices, les devises et dérivés.

Les détails des politiques d'exclusion sont repris dans la **Politique de risque de durabilité**, dont la dernière version date du 30 juin 2023.

Les principes directeurs de cette politique sont validés par la direction de la ligne métiers de la Banque Privée du Groupe Société Générale.

Gouvernance

L'intégration des facteurs ESG imprègne la gestion discrétionnaire de SGPWM. La prise en compte des facteurs extra-financiers est intégrée au processus d'investissement, de l'analyste au gestionnaire de portefeuille, et elle est comprise à chaque étape de la chaîne de valeur. L'expertise ESG est dirigée par la responsable des investissements ESG de SGPWM dont l'expertise ESG est complétée par des Experts en investissements au sein de ses équipes

Trois comités/instances spécifiques permettent d'orienter la politique ESG de SGPWM :

- **Comité ESG** : il rassemble près d'une vingtaine de membres travaillant principalement sur les sujets ESG ainsi que les responsables (CEO, CIO) des deux sociétés de gestion de Société Générale Banque privée (SGPWM & SG29 Haussmann). Le comité a pour objectif de passer en revue les politiques de durabilité, d'exclusion et les projets de labellisations. Les membres se réunissent fréquemment, avec 6 réunions par an.
- **Comité vote et engagement** : il regroupe une quinzaine de membres autour des activités de vote et d'engagement de Société Générale Banque Privée (niveau Groupe). Les objectifs de ce comité, qui se réunit deux fois par an, sont la revue annuelle de la politique de vote et d'engagement des deux sociétés de gestion (SGPWM & SG29 Haussmann), ainsi que la validation du plan d'action pour l'engagement (choix des entreprises pour les dialogues ciblés, les dialogues collectifs, thématiques d'engagement).
- **Conseil d'administration de SGPWM** : il revoit les engagements et les avancements en matière de politique ESG, un suivi des KPIs ainsi que des projets est réalisé deux fois par an afin de s'assurer de la cohérence et de la tenue de cette politique.

Les niveaux de prise en compte des incidences négatives et méthode de sélection des indicateurs

Dans les politiques d'exclusions sectorielles et normatives, SGPWM applique systématiquement les recommandations du Groupe Société Générale et se conforme à ses politiques sectorielles et normatives, notamment en matière Environnementale et Sociale.

Les gérants de SGPWM ont accès à l'analyse ESG des entreprises couvertes par le fournisseur de données extra-financières MSCI ESG. L'analyse ESG fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note aux trois piliers ESG. Chaque entreprise analysée reçoit une note ESG sur une échelle allant de AAA à CCC (CCC étant la pire). La notation ESG prend en compte l'ensemble des indicateurs PAI (Environnementales et Sociales). Dans ce contexte, SGPWM exclut de l'univers « investissable » les émetteurs notés CCC et B, d'après la notation MSCI ESG. Les gérants adoptent également une approche Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG pertinents pour le secteur.

En post-trade, les équipes des risques s'assurent en contrôle de deuxième niveau de la bonne prise en compte des incidences négatives par les gérants. Le contrôle s'effectue sur l'ensemble des titres vifs des fonds et mandats gérés par SGPWM.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à [la Politique de risque de durabilité](#) disponible sur le site de SGPWM.

Limites liées aux méthodes d'évaluation

L'évaluation des facteurs d'incidences négatives peut être exposée au risque de disponibilité et de qualité des données collectées. SGPWM s'appuie sur les données fournies par MSCI et de S&P Trucost Limited © qui disposent d'une couverture importante sur les classes d'actifs et les titres en portefeuilles de la société de gestion.

D. Politique d'engagement

La politique d'engagement et de vote permet également d'atténuer les risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises en portefeuille sur les questions de durabilité et de gouvernance.

Concrètement, SGPWM exerce un dialogue actionnarial sur les enjeux extra-financiers à la fois de manière bilatérale et collective sur les entreprises. Dans le cadre du dialogue d'engagement avec les entreprises, une attention toute particulièrement sur :



Sur le pilier Environnemental : étant signataire de plusieurs initiatives d'investisseurs en matière d'environnement (Net Zero Asset Managers, Finance for Biodiversity, ClimateAction 100+), SGPWM engage un dialogue actionnarial avec les acteurs de la transition, en particulier ceux du secteur de l'énergie. Pour cela, ils étudient les plans de transition proposés par les entreprises en veillant à leur cohérence scientifique (validés par l'initiative SBTi,

par exemple), les montants des plans d'investissements (détaillés et réalistes), l'évolution prospective de leurs émissions de carbone à différentes échéances (2025, 2030 et à 2050), ainsi que l'évaluation des impacts de leurs activités sur la biodiversité. Cet engagement se traduit, in-fine, par le vote des résolutions climat (Say-on Climate), pour le périmètre des fonds collectifs gérés par SGPWM.



Sur le pilier Social : Lors des dialogues d'engagement, SGPWM sensibilise les entreprises sur les sujets suivants : les droits humains au niveau de leur chaîne de valeur, les politiques de rémunérations et d'avantages sociaux, les politiques en matière d'égalité des chances et de parité, ainsi que l'engagement avec les fournisseurs/ sous-traitants.

Afin d'appuyer les actions individuelles, SGPWM participe activement à des coalitions d'investisseurs sur les enjeux de la transition comme celle de Finance for Tomorrow. En qualité de société de gestion, SGPWM est amenée à exercer, au travers des OPC dont elle assure la gestion, l'ensemble des droits de vote attachés aux titres sous-jacents. Le vote est exercé dans l'intérêt exclusif des porteurs et dans le but d'accroître la valeur à long terme de leurs investissements.

SGPWM a élaboré un ensemble de règles afin de déterminer concrètement l'organisation et l'exercice des droits de vote. La société de gestion a aussi défini une politique qui précise les critères d'analyse par typologie de résolutions soumises aux assemblées générales. Cette politique est revue annuellement afin de tenir compte des évolutions légales, des évolutions des codes de gouvernance et des pratiques de place qui ont pu intervenir tout au long de l'année.

La politique d'engagement et de vote de SGPWM est validée par la Comité de direction de SGPWM et s'inscrit dans la démarche ESG de la société de gestion. SGPWM publie annuellement sa politique d'engagement et de vote ainsi que les rapports de vote disponibles sur le site internet de SGPWM. Pour plus d'informations, veuillez retrouver la politique de vote et d'engagement sur le site de la société : [Politique de vote et d'engagement 2022](#)

SGPWM s'appuie sur un ensemble de conventions et normes internationales dont notamment :



Le Pacte Mondial des Nations Unies,



Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,



Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,



Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail,



Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines anti-personnelles,



L'accord de Paris sur le Climat.

E. Références aux normes internationales

Les politiques sectorielles et normatives de SGPWM se basent sur ces conventions et normes internationales. Les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux normes listées ci-dessus.

En tant que société de gestion engagée, SGPWM est partie prenante de plusieurs initiatives luxembourgeoises, européennes et internationales, visant à plus de transparence et d'amélioration des pratiques en matière de finance durable.



Signataire des UNPRI



Membre de Finance for Tomorrow



Membre de Finance for Biodiversity Foundation



Membre de FAIRR



Adhésion à la campagne d'engagement de CDP



Signataire de Net Zero Asset Manager



Membre de LuxFlag

Alignement aux Accord de Paris

En accord avec sa philosophie de transmission du patrimoine aux générations futures, SGPWM ambitionne de donner du sens aux investissements de ses clients, en investissant dans des entreprises qui mettent le développement durable au cœur de leur stratégie.

En tant qu'investisseur pleinement soucieux de ces enjeux, SGPWM a décidé en juin 2022 de rejoindre la **Net Zero Asset Manager Initiative (NZAM)** et s'engage donc à décarboner ses portefeuilles dans **l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050** et à accroître ses investissements auprès d'**acteurs de la transition climatique**.

SGPWM a défini un plan d'action climatique qui s'appuie sur trois leviers pour décarboner ses portefeuilles conformément à son engagement Net Zéro :

LEVIERS		PLAN D'ACTION
INVESTISSEMENTS	1	Intégrer et systématiser dans la gestion, la prise en compte des données de bilan carbone des entreprises, en identifiant le niveau de transparence et la trajectoire climat
	2	Renforcer les revenues à impact durable via la création de nouveaux produits alignés aux objectifs climat
ENGAGEMENT	3	Engager avec les entreprises notamment celles qui ne communiquent pas ou partiellement de bilan carbone, au travers des coalitions et du dialogue continu
EXCLUSIONS	4	En 2025 , désinvestir des sociétés qui ont été identifiées comme ne répondant pas aux critères de transparence
	5	En 2030 , désinvestir des sociétés qui n'ont pas de stratégie climat définie et qui ne sont pas dans une trajectoire de transition vers la neutralité carbone

F. Comparaison historique

Cette présente déclaration couvre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telle que mesurée sur la période de référence allant du janvier au 31 décembre 2022. Ces incidences n'ayant pas été mesurées pour la période antérieure à celle du 1er janvier au 31 décembre 2022, aucune comparaison historique n'est donc disponible à ce jour.

AVERTISSEMENT

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par Société Générale Private Wealth Management (SGPWM). En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SGPWM n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité SGPWM ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre. Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de la société de gestion de portefeuille.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT

18, boulevard Royal
L-2420 Luxembourg

www.sgpwm.societegenerale.com

Société Anonyme – R.C.S Luxembourg B60.963 – société de gestion agréée et supervisée par la CSSF, 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg et soumise au chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée